

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/11/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Mantes la
Jolie
Le : 15/11/2024
Et
Publication ou notification du :
15/11/2024

L'an 2024, le 8 Novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE BAIL Patrice, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/11/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/11/2024.

Présents : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, LEGER Céline, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GOMEZ José, LECUIR Christophe, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain.

Pouvoirs :

DESHUMEURS Carmela a donné pouvoir à LECUIR Christophe
de BERTRAND France a donné pouvoir à PIERRE Alain
GACEMI Agnès a donné pouvoir à Céline LEGER
GASTINOIS Ludovic a donné pouvoir à LE BAIL Patrice

Absente : GARRIER Amandine

A été nommé secrétaire : Patrick FAURE

2024-XI-32 – INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX DU CLOS DE LA GARE

La commune a été saisie d'une demande du propriétaire du lotissement Le Clos de la Gare, la société U2C, représentée par Mr Pascal LORIOT, pour la rétrocession de la voirie, parcelles cadastrées section C n°280, 281, 284, 285, 292, 300, 307, 313, 321 et 323 pour une longueur de voirie de 245 mètres linéaires.

Il est précisé que sur les parcelles sont aménagés quatre bassins enterrés de rétention des eaux pluviales et une cuve à gaz enterrée. Ces espaces seront incorporés au domaine public communal au même titre que la voirie.

Les voies du lotissement Le Clos de la Gare sont aujourd'hui ouvertes à la circulation publique et sont assimilables à de la voirie communale, sans pour autant faire partie du domaine public routier de la commune. Le classement de ces voies dans la voirie communale n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies. Par conséquent, ce classement est dispensé d'enquête publique conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.

Les constructions étant achevées, les voies sont qualifiées à ce jour de conformes et en bon état d'entretien.

L'acte de rétrocession a été établi par notaire le 03 mai 2023. La vente a été consentie et acceptée moyennant un montant d'un euro.

Il est proposé au conseil municipal, que la voirie et les équipements communs du lotissement Le Clos de la Gare soient rétrocédés à la commune et intégrés au domaine public communal.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 442-7 et R. 442-8,

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806058-20241108-2024_XI_32-

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5,
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L. 141-3,
Vu la demande de permis d'aménager numéro PA 07860518M0003 accordé le 26 septembre 2018,
Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 17 janvier 2023,
Vu les plans de recollement permettant d'identifier les parcelles rétrocedées,
Vu l'arrêté n°DNV2020/01 du 15 mai 2020 portant dénomination de la voie du Clos de la Gare,
Vu l'acte de rétrocession intervenu le 03 mai 2023 en l'étude de Maître Hugo VITALI,

Considérant qu'à la suite d'une opération d'aménager, les espaces communs des lotissements sont des espaces privés dont la commune n'est pas propriétaire, même s'il existe une voie ouverte à la circulation publique. Cette dernière ne pouvant être assimilée sans classement à une voie publique,

Considérant que le transfert de propriété des voies dans le patrimoine de la commune nécessite la signature soit d'un acte notarié de transfert, soit d'un acte en la forme administrative en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'effectuer les mesures de publicité foncière,

Considérant que les voies acquises pourront être classées dans le domaine public routier de la commune. La décision de classement prise le conseil municipal en application de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ne devra pas être précédée d'une procédure d'enquête publique puisque l'opération ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER la rétrocession de la voirie et des réseaux du lotissement « Le Clos de la Gare » à la commune pour un montant d'un euro.

- Voies de desserte du lotissement :
 - Parcelles C n°280, 281, 284, 285, 292, 300, 307, 313, 321 et 323
- Réseaux d'eau potable, assainissement et éclairage public :
 - Ils sont remis à la commune qui les met à disposition des autorités concédantes.
- Cuve à gaz enterrée :
 - Elle est remise à la commune qui la met à disposition des autorités concédantes.

Article 2 : D'APPROUVER l'intégration au domaine public communal de la voirie du Clos de la Gare pour un total de 245 mètres linéaires.

Article 3 : D'AUTORISER le maire à signer tous les documents que cette opération nécessiterait.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/11/2024
Le Maire
Patrice LE BAIL

